

Bulletin du FMI

RÉFORME DU FMI

Les nouvelles règles d'engagement des prêts du FMI

Camilla Andersen
Bulletin du FMI en ligne
13 avril 2009

- Une démarche simplifiée pour enlever toute connotation négative aux emprunts
- Suppression de la conditionalité structurelle « rigide »
- Les mesures concrètes cèdent le pas aux objectifs

Engagé dans un vaste processus de réforme de ses pratiques de prêt annoncé en mars, le FMI a redéfini son mode d'interaction avec les pays en matière de réformes structurelles.

Le FMI entend s'affranchir des procédures qui ont fait obstacle au dialogue avec certains pays ou qui en ont empêché d'autres de faire appel à ses concours financiers parce que, dans certaines régions, il était considéré comme déshonorant de s'adresser au FMI.

Les réformes structurelles visent à améliorer les éléments de base qui sous-tendent l'économie, tels que les systèmes budgétaires, les dispositifs de protection sociale et les mesures destinées à accroître la compétitivité et à renforcer le secteur financier.

« Nous avons abouti à ces réformes après avoir été à l'écoute de nos pays membres, consulté un large éventail de parties prenantes et dressé un bilan de l'expérience passée », a déclaré M. John Lipsky, Premier Directeur général adjoint, ajoutant « ces réformes ouvriront aux pays la voie d'un travail plus efficace avec le FMI sur la prévention et de la résolution des crises ».

Dans le cadre de la [réforme de son dispositif de prêts](#) le FMI a aussi annoncé la création d'une ligne de crédit modulable (LCM), sorte de police d'assurance à l'intention des pays performants, principalement des pays émergents. La LCM est réservée aux pays qui remplissent certains critères rigoureux, mais une fois la ligne de crédit ouverte les bénéficiaires peuvent l'utiliser sans être tenus d'atteindre tel ou tel objectif de politique économique, comme cela est normalement le cas des prêts du FMI. Le [Mexique](#) a demandé l'ouverture d'une ligne de crédit de précaution de 47 milliards de dollars au titre de la LCM.

Répondre aux critiques

Lorsqu'un pays emprunte auprès du FMI, il s'engage à ajuster ses politiques économiques pour être en mesure de surmonter les difficultés à l'origine de cette démarche. Dans le jargon du FMI, il s'agit là de la «conditionalité». Dans la plupart des programmes appuyés par le FMI le décaissement des prêts s'effectue par tranches, lesquelles sont subordonnées à l'exécution de certaines mesures dont les échéances sont prévues dans l'accord de prêt.

Le Conseil d'administration mène ce qu'il est convenu d'appeler des « réexamens » pour apprécier l'observation de la conditionalité par les pays concernés. La [conditionalité](#) se décline de deux manières :

- les conditions macroéconomiques, par exemple sous la forme de critères de maîtrise de l'inflation, de compression des déficits budgétaires ou de l'endettement public, ou bien encore de renforcement des réserves de la banque centrale,
- les conditions structurelles, telles que les mesures destinées à consolider le contrôle bancaire, à réformer le système fiscal, à accroître la transparence des finances publiques ou à constituer des dispositifs de protection sociale.

Certains gouvernements et organisations de la société civile ont, par le passé, reproché au FMI d'exiger trop de réformes en échange de ses concours financiers. Il ressort d'une [étude sur les prêts du FMI](#) réalisée en 2007 par le Bureau indépendant d'évaluation (BIE) qu'«un grand nombre de conditions structurelles sont très détaillées et sont souvent perçues comme une ingérence nuisible à l'internalisation des programmes par les bénéficiaires».

Mettre fin au discrédit

Le [nouveau dispositif de prêts du FMI](#) est centré sur les objectifs fondamentaux du programme de réformes structurelles du pays et non plus sur des mesures précises censées être adoptées avant une date butoir donnée. Ces nouvelles modalités s'appliqueront à tous les programmes bénéficiant de l'appui de prêts du FMI, y compris ceux des pays à faible revenu. Le Conseil d'administration est censé examiner les progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles, sur la base des initiatives majeures convenues avec les pays au début du programme, qui serviront de points de référence.

Dans le système antérieur, le pays devait formuler une demande officielle de dérogation pour accéder à la tranche de financement suivante lorsqu'une des conditions structurelles du prêt, appelées critères de réalisation, n'était pas remplie. Les marchés en déduisaient que les réformes avaient déraillé, même s'il y avait de bonnes raisons expliquant le retard. C'est pourquoi les critères de réalisation en sont venus à être considérés comme la principale cause du discrédit qui s'attachait aux emprunts auprès du FMI.

Application pratique

Les réexamens seront le principal moyen de suivi de l'avancement du programme de réformes structurelles. Si le Conseil d'administration conclut, à l'issue de son réexamen, que le pays met bien en œuvre les mesures convenues et que les objectifs du programme sont en cours de réalisation, le pays aura accès à la tranche de prêt suivante.

À compter du 1^{er} mai, les critères de réalisation structurels disparaîtront pour tous les prêts du FMI, y compris les programmes des pays à faible revenu. Les réformes structurelles continueront à faire partie intégrante des programmes soutenus par le FMI, mais seulement

si elles sont considérées comme essentielles pour le redressement du pays. Et le suivi de ces réformes s'effectuera d'une manière qui en réduit la connotation négative, car les pays ne seront plus contraints de formuler une demande officielle de dérogation si une des mesures convenues n'est pas réalisée à une date donnée.

De nouvelles modalités d'action

Le FMI espère que les nouvelles modalités de prêt permettront de dissiper les relents de défiance qui ont perturbé ses relations avec certains pays, notamment à l'issue de la crise asiatique durant les années 90, et que les pays qui ont besoin d'aide pour surmonter ce qu'il est convenu d'appeler la pire des crises économiques depuis la Grande Dépression n'hésiteront plus à faire appel à lui.

« Ces réformes constituent un changement radical de la manière dont le FMI peut apporter à ses pays membres une aide qui leur est particulièrement nécessaire en ces temps de crise mondiale » a déclaré le Directeur général, M. Dominique Strauss-Kahn en annonçant les nouvelles modalités. « La plus grande souplesse de nos instruments de prêt et la simplification de la conditionalité nous permettront d'apporter une réponse efficace aux besoins divers de nos pays membres. Et cela les aidera à surmonter la crise et à renouer avec une croissance durable».

Les commentaires sur cet article peuvent être adressés à imfsurvey@imf.org

Traduction d'un article paru dans le *Bulletin du FMI* sur www.imf.org/imfsurvey